



Cofinancé par
l'Union européenne

Appel à Manifestation d'Intérêt FEAMPA 2023

**Promotion, différenciation des produits locaux
Structuration de la filière et du marché**

Au titre de l'Objectif spécifique 2.2 du FEAMPA

**Date d'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt :
20 avril 2023**

**Date limite de réception des propositions :
30 octobre 2023**

Les dossiers doivent être déposés sur le portail dématérialisé E-Synergie à l'adresse suivante :
https://synergie-europe.fr/e_synergie/

I. CONTEXTE ET ENJEUX

Une ambition Réunionnaise pour augmenter la part de marché des produits locaux et contribuer à la souveraineté alimentaire

Au travers de son plan d'actions FEAMPA, la Région Réunion porte une stratégie volontariste de développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Au titre de la Priorité 2 du FEAMPA : « Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer à la sécurité alimentaire dans l'Union », le positionnement de la Réunion sur les ressources marines et aquacoles doit répondre aux nouvelles demandes sociétales et environnementales en s'appuyant sur les atouts du territoire.

Cette ambition peut se décliner en 3 axes qui peuvent se résumer de la façon suivante :

Promotion / structuration / différenciation

Axe 1 : soutenir des campagnes de promotion, de valorisation des produits locaux et des co-produits afin d'augmenter la part de marché des produits locaux, et développer de nouveaux marchés

Axe 2 : Accompagner la structuration de la filière et du marché

Axe 3 : Encourager les projets de marque collective, labellisation ou certification, afin de différencier la production locale des importations

II. PERIMETRE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les projets doivent s'inscrire dans le type d'actions « Actions collectives » de l'Objectif Spécifique 2.2 du FEAMPA : « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi que la transformation de ces produits »

Ils doivent répondre à l'un des 3 axes prioritaires de la politique régionale Pêche et Aquaculture dans ce domaine.

Axe 1 : soutenir des campagnes de promotion, de valorisation des produits locaux et des co-produits afin d'augmenter la part de marché des produits locaux, et développer de nouveaux marchés

Cet axe vise non seulement à soutenir des campagnes de communication et de promotion des produits locaux, mais aussi à faire émerger de nouveaux marchés afin de soutenir la production locale. Il s'agit de fournir des informations au consommateur sur la qualité nutritionnelle et sanitaire, la fraîcheur et la traçabilité des produits et de mettre en avant les techniques sélectives de pêche.

Les propositions doivent également permettre de mieux valoriser les co-produits issus de la pêche et de l'aquaculture en proposant de nouvelles filières ou des procédés d'écoulement.

Axe 2 : Accompagner la structuration de la filière et du marché

Cet axe s'inscrit dans le soutien des actions de structuration du secteur pêche / aquaculture à La Réunion. Les propositions attendues doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités, mais aussi d'améliorer et garantir un haut niveau de performance économique, sanitaire et

environnementale des entreprises, d'améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires, climatiques et environnementaux. La filière pêche / aquaculture apporte notamment une réponse aux enjeux de la sécurité et souveraineté alimentaire en proposant une production de qualité tout en pourvoyant de nombreux emplois. Pour la structuration du marché, l'adéquation de l'offre et de la demande doit être recherchée.

Cet axe vise également à favoriser le partage de connaissances, les échanges de bonnes pratiques, l'accompagnement des opérateurs et la fourniture de services de conseil aux entreprises.

Axe 3 : Encourager les projets de marque collective, labellisation ou certification, afin de différencier la production locale des importations

L'excellence environnementale participe aussi au rayonnement régional et à celui de ses métiers. Cet axe vise ainsi les projets permettant une meilleure identification et une meilleure image des produits locaux par des projets de marque collective, de labellisation ou de certification mettant en avant des démarches vertueuses pour la gestion de la ressource, les pratiques sociales et environnementales, la qualité des produits.

Cet axe comprend également toutes les actions préparatoires avant l'obtention de ces labellisations ainsi que toutes les actions nécessaires au suivi et au maintien de celles-ci.

III. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les porteurs de projet qui peuvent répondre à l'AMI sont ceux qui sont identifiés comme bénéficiaires éligibles pour les actions collectives du DOMO de l'OS 2.2, à savoir :

- Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité en association avec des professionnelles ou organisme de droit public
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer
- Les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- Les entreprises (ou groupement d'entreprises) de la filière pêche et aquaculture

La nature des dépenses éligibles devra correspondre aux dépenses mentionnées dans le DOMO pour les actions collectives (annexe 1)

Le dossier doit être déposé sur le portail à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e_synergie/ au plus tard le 30 octobre 2023.

La Liste des pièces constitutives du dossier de demande d'aide devra être conforme à la liste des pièces pour les actions collectives de l'OS 2.2 telle que prévue en annexe 2

IV. MODALITES D'ANALYSE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures seront analysées sur la base des critères de sélection suivants, conformes à ceux du DOMO de l'OS 2.2 :

- | | |
|--|----------|
| • Pertinence du projet | 6 points |
| • Dimension collective | 3 points |
| • Qualité environnementale | 3 points |
| • Valorisation des produits et sécurité alimentaire | 4 points |
| • Impact sur le plan social, économique et de l'emploi | 4 points |

Les projets seront instruits par la direction FEDER Economie / pôle FEAMPA.

Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés pour finaliser l'instruction des dossiers.

La durée maximale de réalisation des opérations ne pourra pas dépasser 12 mois.

Seront considérés comme non recevables :

- les dossiers hors délai ;
- les dossiers incomplets ou insuffisamment lisibles.

Ces dossiers feront l'objet d'une notification de rejet.

Seront considérés comme inéligibles, les dossiers ayant une note inférieure à 8.

Les projets seront présentés en comité local de suivi, pour avis, et en commission permanente de la Région pour prise de décision.

Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

- Instruction et conventionnement des projets retenus

Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection n'est autorisée.